

BULLETIN VIGILANCE

Visibilité de nuit



Les travaux de signalisation se déroulent régulièrement la nuit. Les travailleurs sont donc exposés aux risques relatifs au manque de visibilité. Les usagers de la route ont une perception différente la nuit, c'est-à-dire que les objets fixes disparaissent dans l'obscurité, ce qui rend difficile l'évaluation des distances. Par conséquent, les obstacles risquent d'être perçus trop tard. **Il est alors impératif pour les travailleurs de s'assurer d'être suffisamment visibles pour les usagers de la route.**

En plus de tous les équipements de protection individuelle de base¹, voici quelques exemples facultatifs :

Signaleur routier



Un bâton lumineux ou une lampe de poche - même signaux que le drapeau du signaleur - avec piles de rechange (Ref: Tome V - Signalisation routière, chapitre 4, article 4.34.3)

Un panneau du signaleur avec lumière DEL (Ref: Tome V - Signalisation routière, chapitre 4, article 4.34.3)

Un anneau lumineux sur le pourtour de votre casque

Une lumière clignotante sur le casque ou la veste

Installateur de signalisation routière

Utilisation de lumière clignotante sur le casque et la veste et/ou lumière frontale sur le casque.



Le **signaleur routier** devraient, toujours se tenir face à la circulation et prévoir une voie d'évacuation.

Extrait du Tome V

Lorsque des travaux sont réalisés pendant la nuit, le signaleur routier doit être éclairé de façon à être visible à la distance indiquée au tableau 4.3-1.²

Tableau 4.3-1
Distance minimale de visibilité d'arrêt

Vitesse de base ⁽¹⁾ (km/h)	40	50	60	70	80	90	100	110
Distance minimale de visibilité d'arrêt (m)	45	65	85	110	140	170	200	240

1. Vitesse de base = vitesse indiquée sur le panneau à fond blanc « Limite de vitesse » (P-70) plus 10 km/h.

De plus, en tout temps, les **installateurs de signalisation routière** devraient s'assurer :

- d'être positionnés de façon à être visible;
- que les gyrophares et les flèches sur les véhicules soient fonctionnels;
- de ne jamais positionner un équipement d'éclairage de manière à aveugler les usagers de la route.

Attention! Ne surestime pas ta visibilité!

Les matériaux rétro-réfléchissants usés ou sales offrent une moins bonne visibilité que lorsqu'ils sont propres et bien entretenus.

Le présent bulletin ne remplace pas la loi et règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.

¹ Voir le Bulletin Vigilance sur le équipements de protection individuelle au http://aqei.cc/_data_/nouvelle/175.pdf

² Tome V- Signalisation routière, chapitre 4 -4.34.6 Travaux pendant la nuit